Objet du marché

Marché de travaux relatif à la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne.
(Référencé n°26-22)

Pouvoir adjudicateur

Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sis 2 voie Felix Eboué, 94000, Créteil.

Date limite de remise des offres :

Vendredi 18/12/2026 à 12h

Terme de rigueur

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT ET POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

ARTICLE 5 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 7 – OBTENTION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISES DES PLIS

ARTICLE 9 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES A PRESENTER

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 11 – OBLIGATION DU CANDIDAT RETENU

ARTICLE 12 – NEGOCIATION

ARTICLE 13 – MISE AU POINT DU MARCHE

ARTICLE 14 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 17 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIE DE RECOURS

(R.C. n°26-22) «Marché de travaux visant la réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne »

ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT ET POUVOIR ADJUDICATEUR

L'organisme contractant est la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dont le siège social est situé au : 2 Voie Félix Eboué - Quartier de l'Échat – 94000 CRETEIL, désigné ci-après par l'expression « l'organisme contractant » ou « pouvoir adjudicateur » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018 ou « acheteur » conformément au code de la commande publique en vigueur.

Le directeur, monsieur Robert Ligier, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale exerce les attributions pour la passation et l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de travaux passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles l.2123-1 et r.2123 du code de la commande publique.

Cette opération est décomposée en sept (7) lots faisant l'objet de marchés distincts, dont les modalités de passation sont différenciées comme suit :

- **Les lots n° 1 à 4** font l'objet d'une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles l. 2123-1 et r. 2123-1 du code de la commande publique.

- **Les lots n° 5 à 7** font l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article r. 2122-8 du code de la commande publique.

Cette distinction dans les modalités de passation ne remet pas en cause l'unité de l'opération de travaux, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un marché distinct.

Les dispositions du présent règlement de consultation s'appliquent exclusivement aux lots concernés par la présente consultation.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'organisme contractant entend passer un marché de travaux visant la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

4.1 Type de marché

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux conformément à l'article l.1111-4 du code de la commande publique.

(R.C. n°26-22) «Marché de travaux visant la réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne »

Il est passé par l'organisme contractant, dans le cadre de la réglementation applicable par les organismes de sécurité sociale du régime général, selon l'article l. 124-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application ainsi que des dispositions du code de la commande publique, et par référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de de travaux, ci-après « c.c.a.g. travaux », en sa dernière version en vigueur (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) ; pour toutes les clauses qui n'y dérogent pas expressément.

Le titulaire du marché est soumis, en permanence, à une obligation de résultat pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

4.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles r.2123-1 et l.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est divisé en deux tranches, la tranche 1 ferme ainsi qu'une tranche 2 optionnelle.

Le montant estimé de la tranche 1 ferme est de : 300 000 € HT.

Le montant estimé de la tranche 2 optionnelle est de : 100 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'affermir la tranche optionnelle dans un délai raisonnable.

4.3 Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution du marché, c'est-à-dire la période de préparation suivi du délai d'exécution des travaux.
Le début d'exécution du marché commence à compter de sa date de notification.

La durée prévisionnelle des travaux est prévue dans le calendrier prévisionnel annexé au cctp de tous les lots.

Par ailleurs, dans le cas où le titulaire ne respecterait pas ses obligations, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées à l'article 34 du cahier des clauses administratives communes (ccac n° 26-22).

4.4 : Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

4.5 : Description

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au cahier des clauses techniques particulières relatif à chaque lot.

4.6 Variantes libres ou obligatoires.

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 Lieux d'exécution

Le local concerné par le présent marché est le siège social situé à Créteil, géré directement par la caf du Val-de-Marne, en pleine propriété.

Adresses des locaux	Surface SHON en m^2
Caisse d'allocations famillliales du Val-de-Marne 2 voie Félix Eboué 94000 Créteil Cedex	7 172,65 m²

Par ailleurs, en cas de fermeture ou de cession du local, l'organisme contractant notifiera cette information par courrier avec accusé de réception.

4.8 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont précisés dans le calendrier prévisionnel d'exécution du marché en annexe.

Le délai d'exécution de chaque lot, est confirmé ou modifié par avenant pendant la période de préparation.

4.9 Visite obligatoire du site

Une visite du site est obligatoire. Les visites sont organisées les **mercredis et vendredis** pendant toute la période de publicité de la consultation, sur rendez-vous préalable auprès du Département de l'administration générale (DAG).

Lieu: Caf du Val-de-Marne, quartier de l'Échat, 2 voie Félix Éboué, 94000 Créteil. Contact: 01 48 98 25 08 – dag@caf94.caf.fr.

(R.C. n°26-22) «Marché de travaux visant la réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne »

Une attestation sera délivrée à l'issue de la visite et devra être jointe à l'offre. Toute offre déposée sans cette attestation sera considérée comme irrégulière.

4.10 Allotissement et attribution des lots

Le présent marché est alloti selon les prestations suivantes :

Lot 01	DECONSTRUCTION – MACONNERIE – GROS ŒUVRE – DOUBLAGE – PLATRERIE – CLOISONS
Lot 02	REVETEMENTS DES SOLS DURS – FAIENCE
Lot 03	MENUISERIE INTERIEURE
Lot 04	PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATION

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

4.11 Mode de règlement choisi par l'organisme

Le mode de règlement choisi par l'organisme contractant est le virement. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

4.12 Délais maximum de paiement – Taux d'intérêt légal

A réception de la facture du titulaire, et sous réserve de conformité de la demande de paiement aux éléments fixés aux documents contractuels du marché, l'organisme contractant dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour opérer le règlement. En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

4.13 Mode de financement

Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de l'organisme contractant provenant de son budget de fonctionnement.

4.14 : Nomenclature communautaire (CPV)

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Lot n° 01 : Déconstruction – Maçonnerie – Gros-œuvre – Doublage – Plâtrerie – Cloisons

Code CPV : 45111100-9 - Travaux de démolition (déconstruction)
Code CPV : 45262522-6 - Travaux de maçonnerie
Code CPV : 45223220-4 - Travaux de gros œuvre
Code CPV : 45324000-4 - Travaux de pose de plaques de plâtre
Code CPV : 45410000-4 - Travaux de plâtrerie
Code CPV : 45421141-4 - Travaux de cloisonnement

- Lot n° 02: Revêtements de sols durs – Faïence
Code CPV : 45431000

- Lot n° 03: Menuiserie intérieure
Code CPV : 45421000

- Lot n° 04 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
Code CPV : 45330000

ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, ce dernier court à compter de la date fixée pour la réception des offres (telle qu'indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence, rappelée en page de garde du présent document).

ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles r.2132-1 à r.2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au **Vendredi 18 décembre 2026** avant 12 heures 00, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

7.1 - Modifications du dossier de consultation

La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

8.1- Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles l. 2142-1, r. 2142-3, r.2142-4, r.2143-3 et r. 2143-4 du code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (dc1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 à l2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article r2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles l. 2141-1 à l. 2141-5 et l. 2141-7 à l. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles l. 5212-1 à l. 5212-11 du code du travail) ;	Non
La déclaration du candidat (formulaire dc2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement	Non

d'entreprises ;	
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Oui
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière.	Oui
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.	Non

- Renseignement concernant la capacité environnementale de l'entreprise

Libellés	Signature
Les soumissionnaires soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement présentent, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé, ou tout élément de preuve permettant de démontrer des échanges dans le but de son établissement.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles.	Non
Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, en cours de validité.	Non

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée les cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, précisant l'exécution selon les règles de l'art et menée à bonne fin. Cette liste devra comporter, pour chaque prestation mentionnée et exécutée ces trois dernières années, son montant, les dates et lieu d'exécution.	Non
L'attestation de capacité à travailler en SS4 en cours de validité pour les lots n° 1 et n°4	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires dc1 (lettre de candidature) et dc2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (dume).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (sous-traitants ou co-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement crées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

8.2 Les éléments constituant l'offre du candidat

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
Les actes d'engagements des différents lots et les annexes des différents lots dûment et intégralement complété.	Non
Les Décompositions de prix globales forfaitaire (DPGF) (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment et intégralement complété.	Non
L'attestation de visite	Oui
Le mémoire technique, reprenant le cadre de réponse technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, devra être intégralement complété. Tout mémoire technique ne reprenant pas ce cadre de réponse relatif à chacun des lots sera considéré comme rendant l'offre irrégulière.	Non

RAPPELS IMPORTANTS :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux dates et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- Par ailleurs, les candidats doivent faire en sorte de déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article r.2151-6 du code de la commande publique,
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

ARTICLE 9 – REMISE DES PLIS

Les plis sont à remettre au plus tard le Vendredi 18 décembre 2026 à 12h00 Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Conformément aux dispositions des articles l.2131-2, r.2132-3, r.2132-7 à r.2132-14 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles r.2132-7 à r.2132-14 du code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées au présent article.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

- **prérequis technique**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : https://www.java.com/fr/download/).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme PLACE limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

- **Dossier unique**

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

- **Transmission électronique et format des fichiers**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors-délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut-être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

(R.C. n°26-22) «Marché de travaux visant la réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne »

Caf du Val-de-Marne

2, voie Félix Ebouée,

94033 Créteil

9.1 - Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.2- Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles r.2181-1 à r.2181-4 du code de la commande publique.

- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles

un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

9.3- Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

- **Copie de sauvegarde**

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef USB, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde
Entreprise « ……. »
Procédure adaptée n°26-22 relative à la réhabilitation et à la mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne « Ne pas ouvrir »

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne
Expertise achats et marchés publics
Département gestion budgétaire
Quartier de l'Echât
2 Voie Felix Eboué,
94033, Créteil cedex

pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement

compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison).

- **Assistance au dépôt électronique**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la caf du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la caf du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la caf du Val-de-Marne.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations.

- **Signature électronique**

Pour rappel, la signature des offres n'est pas imposée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de

sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1er octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entrainera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article de l'article r. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixées pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.
Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article l.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Au surplus, seront exclus par application de l'article l.229-25 du code de l'environnement, les candidats ne pouvant présenter, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à la règlementation en vigueur. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur suite à sa demande, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

10.2. Jugement des offres

Après élimination des propositions reçues hors délais (article r.2143-2 du code de la commande publique) et, des propositions non conformes (irrégulière, inacceptable ou inappropriée) au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en tenant compte des critères de jugement suivants :

Critères de choix :

Critère commun à tous les lots **Critères et sous critères de sélection des offres**	**Pondération (/100points)**
Critère 1 : Prix sur la base d'un prix forfaitaire annuel indiqué dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement	**45 points**
Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des cinq (5) sous-critères suivants.	**50 points**
Sous-critère 1 : **Niveau *de prestations et qualité des matériaux***	15 points
Sous-critère 2 : **Méthodologie et organisation de chantier**	*15 points*
Sous-critère 3 : **Gestion des travaux en site occupé et nuisances sonores**	*10 points*
Sous-critère 4 : **Moyens humains, techniques et matériels**	*5 points*
Sous-critère 5 : **Délais**	*5 points*
Critère 3 : Performance environnementale - gestion des déchets	**5 points**

ARTICLE 11 – L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

11.1- Pièces à fournir par le candidat pressenti par lot

En application de l'article r.2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles r.1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles d.8254-2 et d.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;*
- *Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 31 du ccac.*
- *Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.*
- *Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.*

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale.

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier d'attribution de la caf du Val-de-Marne.
  Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

11.2. Plateforme « approvall »

De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article d.8222-5 ou d.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la caf du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

https://www.aprovall.com/fr/

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

11.3- Signature de l'offre (en cas de remise préalable d'une offre non signée)

La caf du Val de Marne n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature(s) (en application des dispositions du code de la commande publique et également de la réponse ministérielle à qe n°21405, jo sénat du 16 juin 2016).

Il convient de préciser que la seule remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre (les soumissionnaires demeurent juridiquement liés par les documents de consultations et les offres qu'ils auront formulés).

L'opérateur économique reconnaît donc avoir accepté les conditions du marché par la seule remise de son offre (réponse ministérielle à qe n°21405, jo Sénat du 16 juin 2016). Ce dernier s'engage dans le délai de validité des offres à signer l'acte d'engagement (dans le délai qui lui aura été notifié). Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, la renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite ; rétractation de son offre. Il est précisé qu'au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engagerait sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la caf du Val de Marne,

laquelle se réserverait, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'elle jugerait utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 12 - NEGOCIATION

Sauf à attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation préalable, le pouvoir adjudicateur se réservera la faculté de négocier avec les trois (3) premiers de chaque lot.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre tels que : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les modalités de cette négociation seront fixées par le pouvoir adjudicateur. La négociation se fera éventuellement par la tenue d'un entretien dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou simplement par écrits (retour de mail(s) avec ar, courriel(s) électronique, ou tout autre moyen permettant d'accuser date certaine de réception).

Il est spécifié que dans les cas où le soumissionnaire ne répondrait pas ou répondrait hors délai lors de la négociation, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article r.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

ARTICLE 14 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article r. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

(R.C. n°26-22) «Marché de travaux visant la réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires du siège de la caf du Val-de-Marne »

Ce premier marché prend en compte le montant total envisagé. Y compris celui des nouveaux travaux.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser
Trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 15 - SOUS-TRAITANCE

L'article l. 2193-2 du code de la commande publique définie la sous-traitance comme l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur.

La sous-traitance est un droit pour le titulaire du marché qu'aucune clause contractuelle ne peut venir prohiber. Toutefois, Il n'est pas autorisé de faire sous-traiter intégralement les prestations du marché.

18.1 Modalités de présentation du sous-traitant :

La sous-traitance peut être déclarée auprès de la caf du Val-de-Marne, pour acceptation :

- Lors de la passation du marché (jusqu'à sa modification) ;
- Tout au long de son exécution ;

1° Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat indique à l'acheteur, en complétant la rubrique dédiée à la sous-traitance dans l'acte d'engagement, une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Sont à joindre également, au stade de la candidature :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels du sous-traitant.

- Une présentation des capacités financières et des moyens techniques du sous-traitant.
- Une déclaration du chiffre d'affaires des trois dernières années du sous-traitant, indiquant la proportion dans ce chiffre d'affaires de prestations similaires à l'objet du marché.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client bénéficiaire des prestations.

Seront à joindre au stade de l'attribution du marché, par le titulaire pressenti :

- L'attestation de régularité sociale du sous-traitant.
- L'attestation de régularité fiscale du sous-traitant.
- Le formulaire dc4, dûment complété, signé dans le respect des modalités présentées au point 8.2.6 du règlement de la consultation.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles d8254-2, d8254-3, d8254-4, d8254-5 du code du travail pris en application de l'article l8254-1. cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du sous-traitant, à engager sa société pour ce type de contrat.
- Si le sous-traitant recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article l. 1262.2.1 du code du travail.

La notification du marché emportera directement acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2° Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre.

Le titulaire demande avant toute exécution des prestations sous-traitées, l'acceptation au pouvoir adjudicateur du sous-traitant par la transmission nécessaire des pièces suivantes :

- Le formulaire dc4 entièrement complété et signé.
- L'attestation d'assurance professionnelle du sous-traitant ;
- L'attestation de régularité sociale du sous-traitant ;
- L'attestation de régularité fiscale du sous-traitant ;

- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du sous-traitant, à engager sa société pour ce type de contrat.
- Le pouvoir, donnant habilitation à la personne signataire du formulaire dc4 pour le compte du titulaire, à engager sa société pour ce type de contrat.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles d8254-2, d8254-3, d8254-4, d8254-5 du code du travail pris en application de l'article l8254-1. cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Si le sous-traitant recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article l. 1262.2.1 du code du travail.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article r.2193-6 du code de la commande publique, en produisant, conformément aux articles r2193-6 et r2193-7 du code de la commande publique, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

18.2 Modalités de déclaration de la sous-traitance :

Conformément aux articles l. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations qu'après avoir obtenu **PREALABLEMENT** de l'organisme contractant l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Toutes les clauses du marché sont également applicables au sous-traitant, qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que le titulaire. La sous-traitance non déclarée peut entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Les déclarations doivent être adressées par le titulaire à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
Expertise marchés publics
Département gestion budgétaire
2 Voie Félix Eboué
94033 Créteil cedex

Ou par courriel à l'adresse e-mail suivante :

achats-marches@caf94.caf.fr

18.3 Dispositions applicables aux sous-traitants :

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros ttc, le sous-traitant qui a été accepté par l'Organisme contractant, dont les conditions de paiement ont été agréées par ce dernier, a droit au paiement direct, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

L'organisme contractant informe le titulaire, des paiements qu'il effectue au sous-traitant

ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE ET VOIE DE RECOURS

17.1. Résolution amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de Procédure Civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative […] tenter de le résoudre de façon amiable […] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles l. 213-5. et suivants et article l. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce

que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine du médiateur	www.mediateur-des-entreprises.fr

17.2. Voies de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal judiciaire, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal	Tribunal Judiciaire de Créteil, rue pasteur Vallery Radot, 94 011 Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civile (article 1441-3 du code de procédure civile).